

## **ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.84**

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation  
pour l'organisation de la course  
Alpsman 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ◆ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ◆ Vu la demande présentée par ALPSMAN, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation des courses « Alpsman Xtrem », « AlpsMan Half Triathlon », « Alpskid » et « Alpsman Xpérience », le **samedi 06 et dimanche 07 juin 2026**
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions des différentes courses « Alpsman », le **samedi 06 et dimanche 07 juin 2026**, la **circulation des véhicules sera uniquement en sens unique (sens de la course) route de Laudon et route du stade**

#### **Article 2 : (courses cyclistes)**

Une **priorité de passage** sera accordée aux coureurs lors de la **traversée de la RD1508, entre la route de l'ancienne gare et la route du villard le samedi 06 juin 2026 entre 06h00 et 10h00**

Une **priorité de passage** sera également accordée aux coureurs le long du parcours cycliste à savoir le **samedi 06 juin 2026** aux intersections des axes suivants : route du port, route de l'ancienne gare, route de tavan, route du berlet, route du villaret, route de la magne, route d'Entredozon, route d'Epagny, route de la tire, route des chapelles et route du laudon puis le **dimanche 07 juin 2026** aux intersections des axes suivants : route du port, route de bordon, chemin de buloz, allée des vignes deu buloz, impasse du villaret, route du villaret, route de la magne, route d'Entredozon, route d'Epagny, route de la tire, route de la chapelle et route du laudon

Le temps du passage des coureurs, le **tunnel du collège sera interdit aux autres usagers le samedi 06 juin 2026 de 11h30 à 17h00 et le dimanche 07 juin 2026 de 09h30 à 11h30.**

Enfin, la **priorité de passage entre la route du stade et la voie verte sera inversée** le temps de la course.

#### **Article 3 : (course cycliste - Xpérience)**

Le dimanche 07 juin 2026 le **sens de la circulation se fera uniquement dans le sens de la course** à savoir dans le **sens montant entre l'impasse du Villaret et l'impasse des vignes de Buloz** et ce le temps du passage des coureurs **entre 09h15 et 10h30.**—

#### **Article 4 : (courses à pied)**

Une **priorité de passage** sera accordée aux coureurs les **samedi 06 juin 2026 et dimanche 07 juin 2026** le temps des différentes courses sur les axes suivants : route du stade, route du laudon, route de la chapelle, route de la tire, route d'Epagny, carrefour entre la voie verte et la route du port ainsi qu'au niveau de l'impasse du marais, de la route du Lanfonnet et du carrefour route des belhiardes/route de la tuilerie.

#### **Article 5 : (Alpskid)**

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Alpskid », le **samedi 06 juin 2026 de 08h à 12h**, la circulation des véhicules, sera interdite **impasse des mouettes.**

## ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.84

### Article 6 : (Stationnement)

Du vendredi 05 juin 2026 à 17h au dimanche 07 juin 2026 à 19h, les parkings situés aux abords de la salle A.COUTIN et route de sales seront réservés à l'organisation.

Le stationnement pour les participants se fera également le long du chemin du Laudon jusqu'au niveau de l'ancien UCPA.

Les places de stationnement situées dans le virage de la route de la plage sont réservées pour les navettes de l'organisation.

Une partie du parking des acacias, route du laudon, est également réservée pour la mise en place d'un ravitaillement.

### Article 7 :

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, seront assurées par les signaleurs mis en place par « **Alps Man Organisation** ».

**ALPSMAN** devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

### Article 8 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

### Article 9 :

Le présent arrêté sera :

◆ TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Prefet de la Haute-Savoie
- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Au demandeur, Alpsman , 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, [cedric@lvorganisation.com](mailto:cedric@lvorganisation.com)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le vendredi 15 mai 2026

Le Maire  
Michel BEAL

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 20/05/2026

